

Appel à la concurrence 2019.01 MIT

(2 lots de mitrailles à l'AT Hasselt, qui seront renumérotés ensuite en tant que lots 2019.03 bis lots 12 et 13)

Ventes – contrats (mitrailles) d'une durée de 7 mois
(du 15.02.2019 au 30.09.2019) dans l'atelier de Hasselt.

Le soumissionnaire ayant emporté la vente sera tenu de déposer un container

le 15 février 2019 au plus tard pour chacun des 2 lots.

1. BRÈVE DESCRIPTION.....	2
2. SOUMISSION.....	2
3. VISITE.....	3
4. COLLECTE, PESAGE, ENLÈVEMENT ET TRANSPORT	3
5. ADMINISTRATION, FACTURATION, ENLÈVEMENTS	4
TVA 0 %	4
FACTURATION AVEC PRÉPAYEMENT DE 50 %, PUIS FACTURE FINALE	4
6. RÈGLEMENTATION.....	4
7. LISTE DES LOTS 2018.09 BIS	5
8. CONTACTS ATELIERS (*).....	5
9. CONTACTS CELLULE COMMERCIALE.....	5

FORMULAIRE DE SOUMISSION



1. Brève description

La SNCB met en vente les mitrilles de ses ateliers en concluant des contrats avec des sociétés privées, spécialisées dans le recyclage des matériaux.

Chaque lot est un contrat, couvrant une période d'enlèvements de 7 mois (voir liste des contrats) à partir du 15.02.2019

Ces lots se trouvent dans l'atelier de B-TC Hasselt.

2. Soumission

Veuillez proposer un prix hors TVA. Si l'offre proposée est jugée insuffisante, la SNCB se réserve le droit de refuser l'offre.

Toute soumission pour l'acquisition d'un lot de déchets valorisables ne pourra être retenue que si le soumissionnaire a obtenu un agrément en tant que collecteur et transporteur du type de déchet pour la région concernée. Cette information sera vérifiée au moment de la réception des offres.

Votre offre doit obligatoirement nous parvenir selon le modèle joint, dûment complété, un formulaire par lot souhaité, pour le 13 février 2019 AU PLUS TARD, sur quote.materials@b-rail.be ou à l'adresse suivante :

[SNCB Technics TC.2 ; secrétariat ; 1^{er} étage ; Avenue de la Porte de Hal, 40 ; B - 1060 BRUXELLES](#)

(Veuillez préférer le courriel)

Les offres qui nous parviendront après les dates et heures indiquées, ne seront plus acceptées.

Le soumissionnaire est tenu de renseigner un prix unitaire (à la tonne).

Le soumissionnaire doit également renseigner le prix global, en lettres et en chiffres.

En cas de discordance des montants entre les 3 écritures, voici l'ordre de prise en compte qui prévaudra :

1. A l'unité (tonne)
2. Global, soit pour la quantité estimée, en lettres
3. Global, soit pour la quantité estimée, en chiffres

Cela afin de garantir à l'acheteur d'avoir bien pris conscience des montants financiers engagés.

Dans les 5 jours ouvrables après la fin de la période de soumission, une notification d'assignation du lot sera envoyée par mail à la personne physique ou morale qui aura émis l'offre la plus élevée.

Les résultats de la vente seront envoyés aux clients ayant reçu le cahier de charge et publiés sur www.sncb-technics-sales.eu, site où sont également publiées les ventes en cours.



3. Visite

Afin de vous rendre compte de la nature des lots et de leur emplacement lors de l'enlèvement, de l'état réel des marchandises, et de pouvoir estimer au mieux votre prix et les propres moyens que vous devrez mettre en œuvre pour l'enlèvement du lot, nous vous invitons à vous rendre sur place, et à prendre connaissance de toutes les normes de sécurité et d'environnement qui seront à respecter scrupuleusement auprès de l'atelier.

Vous êtes tenu de prendre contact avec les responsables du matériel à l'atelier avant de soumissionner et avant de procéder aux enlèvements, et de vous renseigner des normes ou conditions spéciales concernant le lot, son emplacement sur le site, les normes de sécurité et d'environnement en vigueur.

Les coordonnées des responsables des ateliers sont reprises au point 8. de ce document.

Le port de chaussures de sécurité et d'un gilet jaune sont les obligations minimum en vigueur dans tous nos ateliers. Selon les sites, le port de lunettes ou de casques peuvent être imposés. Vous êtes tenu de vous renseigner avant toute visite.

4. Collecte, pesage, enlèvement et transport

Le soumissionnaire ayant emporté la vente sera tenu de déposer un container le 15 février 2019 au plus tard de récolte réglementaire au type de marchandise et adéquat aux installations de l'atelier, et répondant aux normes de sécurité et d'environnement en vigueur, **pour chacun des 2 lots.**

Lorsque les responsables de l'atelier constateront que le container sera complet, ils contacteront l'acquéreur qui disposera d'un délai de 5 jours ouvrables maximum pour procéder à l'enlèvement.

En soumissionnant, le client a connaissance du fait que la SNCB se réserve le droit de porter au compte du client une pénalité allant jusqu'à 10 % du montant total du lot estimé par jour de dépassement des délais d'enlèvement impartis par le présent document, ou de procéder à la vente avec un autre acquéreur sans remboursement du montant de montants déjà perçus. (Selon le lot, plusieurs enlèvements sont possibles sur la durée de la période d'enlèvement). La SNCB ne peut être tenue pour responsable si les quantités estimées ne sont pas celles qui auront été réellement mises à disposition.

Il est interdit de démonter ou mitrailler sur place.

Pour la planification du dépôt des containers et des enlèvements, veuillez prendre contact avec les responsables des ateliers.

Pour tous les lots de ce cahier de charge, un représentant de l'atelier accompagnera le chauffeur de camion avant et après chargement du camion, auprès d'une entreprise indépendante proche de l'atelier, possédant un système de pesage contrôlé. Ce pesage sera aux frais de l'acquéreur. Une copie des bons de pesage sera immédiatement donnée au représentant de l'atelier SNCB, qui le fera parvenir à technics.recycling@b-rail.be, avec la mention de la vente précise (ex : 2018.12 bis lot 3 – AC Malines – enlèvement n°3).

Vu que ces ventes concernent des déchets valorisables, le soumissionnaire est tenu de donner copie de son agrément en tant que collecteur et transporteur du type de déchet pour la région concernée au plus tard en même temps que sa soumission. Le soumissionnaire est également tenu de fournir une attestation de destination des déchets à l'atelier « vendeur ».



5. Administration, facturation, enlèvements

TVA 0 %

Une Tva de 0% sera appliquée pour tous les lots de ce cahier de charges car il s'agit de déchets valorisables (Attestation de destination des matériaux à fournir à l'atelier vendeur).

Facturation avec prépayement de 50 %, puis facture finale

Une facture d'acompte de 50% du montant calculé comme suit : « poids estimé X le montant de l'offre retenue » sera éditée et envoyée dans les 5 jours ouvrables après l'assignation des lots.

Délai de paiement : 5 jours. A la réception du paiement, un bon d'enlèvement vous sera envoyé par mail.

A la fin de la période couverte par le contrat de vente (6 mois ou 1 an), une facture finale sera éditée, et le client disposera d'un délai de 30 jours de paiement.

6. Règlementation

Cette vente est réglementée par notre R.Mit.2012 – Conditions Générales de l'Appel à la concurrence de la vente mensuelle de mitrilles (adapté selon toutes les dispositions du présent document).

En cas d'informations contradictoires, ce sont les mentions de ce cahier des charges qui prévaudront.

Les normes de sécurité et d'environnement en vigueur à l'atelier sont à respecter scrupuleusement.

Pour les normes de sécurité, d'environnement, ou autres normes locales en vigueur, vous êtes invité de vous informer avant de soumissionner **et** avant d'installer les containers **et** avant les enlèvements.

Les réglementations communales, régionales, fédérales, et européennes sont de rigueur en matière de collecte, de transformation, de transport, et de destination des matières à recycler.

L'exportation hors Communauté de certains déchets destinés à être valorisés est régie par des procédures décrites dans le *« Règlement (CE) N° 1418/2007 de la Commission du 29 novembre 2007 concernant l'exportation de certains déchets destinés à être valorisés, énumérés à l'annexe III ou IIIA du règlement (CE) no 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil vers certains pays auxquels la décision de l'OCDE sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets ne s'applique pas »*.

Notamment, ce règlement précise, par pays et par déchet, les règles qui s'y appliquent, soit :

- une interdiction;
- une procédure de notification et de consentement écrits préalables selon les modalités définies à l'article 35 du règlement (CE) no 1013/2006;
- une absence de contrôle dans le pays de destination;
- d'autres procédures de contrôle seront mises en œuvre en vertu du droit national dans le pays de destination. S'agissant des déchets inclus dans la colonne c), les exigences d'information générales définies à l'article 18 du règlement (CE) no 1013/2006 s'appliquent mutatis mutandis, sauf dans le cas de déchets figurant également dans la colonne b).

La SNCB ne pourra être tenue pour responsable en cas de non respect des législations.



7. Liste des lots 2019.01 MIT

Lot	Article	Description	Tonnage estimé	Durée	Atelier
Lot 1 2019.03 bis lot 12	00711504	Mitrailles diverses de fer, de fonte et d'acier (tuyaux, câbles en acier, fils, riblons, tournures, etc.)	8 tonnes	7 mois : Du 15.02.2019 au 30.09.2019	AT Hasselt
Lot 2 2019.03 bis lot 13	00711601	Mitrailles de fonte avec adhérences d'acier (blocs de frein).	10 tonnes		

8. Contacts ateliers (*)

dominique.vandenreyken@B-RAIL.BE	011/29 60 62
742h.magazijntwhasselt@B-RAIL.BE	

(*) Liste donnée à titre indicatif – sous réserve de modifications

TW Hasselt
Kuringersteenweg 324
3511 KURINGEN-Hasselt

9. Contacts cellule commerciale

SNCB Technics - Coordination Prestations pour Tiers

Division B-TC.32

40, avenue de la Porte de Hal

40, Hallepoortlaan

B – 1060 BRUXELLES

E-mail : technics.recycling@b-rail.be

Tel : +32 2 526 30 44

